

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018**

Délibération
n° 2018.12.516

**Tarifs 2019 - Eau
Potable**

LE VINGT DECEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **14 décembre 2018**

Secrétaire de séance : Jean-Claude COURARI

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

Ont donné pouvoir :

Véronique ARLOT à Isabelle LAGRANGE, José BOUTTEMY à Elisabeth LASBUGUES, Catherine DEBOEVERE à André LANDREAU, Georges DUMET à Jean-Marie ACQUIER, Jeanne FILLOUX à Michel BUISSON, Fabienne GODICHAUD à Anne-Marie BERNAZEAU, Michaël LAVILLE à Jean REVEREAULT, Jean-Luc MARTIAL à Gilbert CAMPO, Pascal MONIER à Anne-Sophie BIDOIRE, Jean-Philippe POUSSET à Véronique DE MAILLARD, Philippe VERGNAUD à François ELIE, Vincent YOU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Excusé(s) :

Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Jean-Jacques FOURNIE, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ

EAU

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

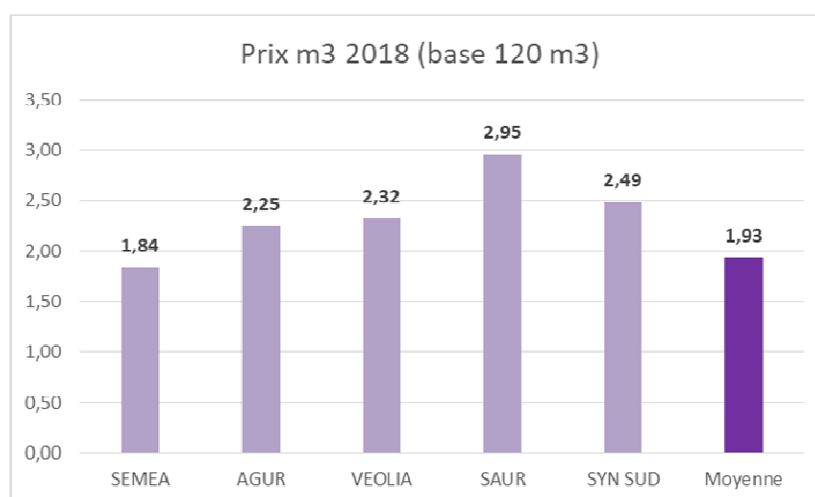
TARIFS 2019 - EAU POTABLE

Par délibération n° 2017.12.570 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017, GrandAngoulême a approuvé la généralisation de l'exercice de la compétence eau potable sur l'ensemble de son territoire à compter du 31 décembre 2017.

Sur le territoire, le service sera exercé au 1^{er} janvier 2019 par plusieurs délégataires selon des modalités et des tarifs différents :

- Sur le périmètre de l'ex. GA et les communes de Dirac, Garat, Sers, Sireuil, Torsac, Trois Palis, Vouzan, Marsac et Asnières par le biais d'un contrat de concession avec la SPL SEMEA depuis le 1^{er} avril 2017 pour 20 ans
- Sur les communes de Claix, Mouthiers, Plassac-Rouffiac, Rouillet et Voeuil et Giget par délégation de service public confié à la société AGUR jusqu'à fin 2027,
- Sur les communes de Balzac, Brie, Champniers, Jauldes et Vindelle, par délégation de service public confié à la société VEOLIA jusqu'à fin 2024
- Sur la commune de Voulgézac par le SMAEP SUD

Si une harmonisation des tarifs est souhaitée à terme sur l'ensemble du territoire, elle s'avère toutefois complexe tant qu'il y existe plusieurs exploitants, en raison des différentes missions qui leur sont confiées (la SEMEA est chargée de travaux concessifs comme les travaux de renouvellement, de renforcement, de déplacement et de suppression des canalisations et de mise en place du plan de secours) et des fortes disparités tarifaires constatées pour un prix moyen pondéré de 1.93 € TTC /m3 (sur la base d'une consommation de 120 m3).



SEMEA	AGUR	VEOLIA	SAUR (SEMEA en 2019)	SYNDICAT SUD
ex-GA + Bouex, Dignac, Dirac, Garat, Sers, Sireuil, Torsac, Trois Palis, Vouzan	Claix, Mouthiers, Plassac-Rouffiac, Rouillet, Voeuil et Giget	Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Vindelle	Asnières, Marsac	Voulgézac

L'intégration en 2019 d'Asnières et de Marsac (SAUR) au contrat SEMEA va permettre aux usagers de bénéficier d'une baisse sensible des tarifs, qui se traduira toutefois par une baisse de recettes pour le budget annexe de l'eau potable estimée à 93 000 €.

De même, la composition des tarifs varie d'un territoire à l'autre, avec des poids de l'abonnement très variable de 9% pour la SEMEA à 35% pour AGUR.

Par ailleurs, la fixation des tarifs de l'eau sur le périmètre de la SEMEA pour les prochaines années, devra nécessairement intégrer l'impact de la construction de la nouvelle usine de traitement des eaux de Touvre afin de satisfaire, tant en qualité qu'en quantité, les besoins des abonnés. En effet, le plan de financement de cette opération prévoit la mobilisation d'une part d'autofinancement et un recours à l'emprunt dont les annuités de remboursement impacteront à terme le prix de l'eau.

Usine de prod. d'eau potable de Touvre	25,50
-> Subvention Agence de l'eau	5,80
-> Semea (dividendes)	2,00
<hr/>	
-> Avance AEAG (15 ans) :	5,50
11,80	
-> emprunt (60 ans / 3%)	6,30
<hr/>	
-> autofinancement	5,90
(dont env. 3 M€ sur le résultat)	

La prise en compte d'une harmonisation des tarifs sur 3 ans et des conséquences des travaux de l'usine de Touvre pourrait aboutir, sur la base d'une prospective établie avec une consommation constante sur la période (7 millions de m³), à un prix de l'eau de l'ordre de 2.20 €/m³ en 2026 soit une hausse annuelle d'environ 5 € de la facture sur le territoire de la SEMEA, de -1 € sur le territoire de AGUR et - 2 € sur le territoire de VEOLIA.

Aussi, le bureau communautaire, réuni le 5 décembre dernier, a proposé d'attendre la fin des contrats des DSP pour engager une harmonisation des tarifs.

Fixation des tarifs pour l'année 2019 :

Pour l'année 2019, il convient tout d'abord de rappeler que les contrats des exploitants comportent des formules d'indexation qui s'appliquent à la part des tarifs leur revenant :

- SEMEA : 3% abonnement et 4,4% part variable sur la consommation (en dehors de la formule d'indexation prévue au contrat, il est rappelé que l'évolution de la part du prix de l'eau revenant à la SEMEA intègre la montée en charge des amortissements comptables correspondant à la réalisation des travaux « concessifs)
- AGUR : 2,5% abonnement et part variable sur la consommation
- VEOLIA : 2,4% abonnement et part variable sur la consommation

Par ailleurs, la prise en compte de l'impact de la construction de l'usine de Touvre dès 2019 afin de constituer un autofinancement suffisant nécessiterait un surplus de recettes de l'ordre de 100 K€ sur la surtaxe encaissée par GrandAngoulême.

La combinaison de ces 2 contraintes impliquerait une augmentation du prix du m³ TTC en 2019 de 3.7% sur le territoire SEMEA (soit +7 cts par m³), de 1.2% (+3 cts) sur le territoire exploité par AGUR et de 1.5%(4 cts) sur le territoire exploité par VEOLIA.

Aussi, afin de ne pas alourdir la charge pour les usagers, la commission des finances et des responsabilités sociétales a proposé que l'augmentation du tarif de l'eau, soit au plus égale à 1,9% pour l'année 2019.

Ainsi, GrandAngoulême pourrait, de manière exceptionnelle en augmentant sa reprise sur les excédents antérieurs, figer le montant de la surtaxe lui revenant.

Par ailleurs, la SEMEA a informé GrandAngoulême d'un décalage de deux ans dans la réalisation d'une partie des travaux concessifs prévus au contrat. L'échéancier des amortissements prévus au contrat est donc décalé et le montant des amortissements de l'année 2019 initialement prévus est recalculé à 22 K€ contre 182 K€.

Le contrat de concession prévoyant une procédure de révision du prix de l'eau et de son indexation au cas où le montant annuel des travaux concessifs est inférieur à ce qui était prévu initialement, la SPL a remis un document de révision tarifaire à la baisse sur les années 2019 et 2020. Cette révision fait l'objet d'un avenant proposé par ailleurs.

Je vous propose :

DE FIXER le prix de l'eau pour l'année 2019 de la façon suivante :

Déléataires	Désignations	Rappel Tarif 2018 HT	Tarif 2019 HT	Ecart	Evol.	Communes
SEMEA	Prix du m3 consommé	1,0747	1,0921	0,0174	1,8% *	ex-GrandAngoulême + Bouex, Dignac, Dirac, Garat, Sers, Sireuil, Torsac, Trois Palis, Vouzan A compter du 01/01/2019 : Asnières, Marsac * évolution HT pour une consommation de 120 m3
	Abonnement forfaitaire annuel : compteur inférieur ou égal à 20 mm	31,58	32,46	0,88		
	Abonnement forfaitaire annuel : compteur de 25 mm à 50 mm	103,08	104,72	1,64	1,6%	
	Abonnement forfaitaire annuel : compteur strictement supérieur à 50 mm	206,33	209,51	3,18	1,5%	
AGUR	Abonnement forfaitaire annuel	68,84	69,51	0,67	1,0%	Claix, Mouthiers, Plassac-Rouffiac, Roulet, Voeuil et Giget
	Prix du m3 consommé	1,1429	1,1537	0,0108	0,9%	
VEOLIA	Abonnement forfaitaire annuel	55,06	55,66	0,6	1,1%	Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Vindelle
	Prix du m3 consommé	1,3352	1,3491	0,0139	1,0%	
Syndicat Sud	Abonnement forfaitaire annuel	68,84	69,51	0,67	1,0%	Voulgézac
	Prix du m3 consommé	1,1429	1,1537	0,0108	0,9%	

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A LA MAJORITE (3 CONTRE - 4 ABSTENTION(S)),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 27 décembre 2018	<u>Affiché le :</u> 27 décembre 2018